



AIDE AUX ÉTUDES OPÉRATIONNELLES POUR LA STRUCTURATION DES FILIÈRES COURTES ET DE PROXIMITÉ AUTOUR D'ÉQUIPEMENTS SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE

FORMULAIRE DE CANDIDATURE



Le Conseil départemental propose aux communes, aux établissements publics de coopération intercommunale, et aux syndicats mixtes un accompagnement spécifique pour la réalisation d'études opérationnelles dans le but de favoriser l'émergence de projets de territoire structurants pour les filières courtes et de proximité. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'action n°4 du plan d'action circuits courts, conçue pour inciter la valorisation des terroirs et des savoir-faire spécifiques de la Haute-Garonne pour un développement plus équilibré des territoires.

Ces études opérationnelles devront répondre aux objectifs suivants :

- Les études présentées auront vocation à **renforcer les connaissances des collectivités locales** pour faciliter la mise en œuvre de projets de territoire. Les études présentées auront pour objet d'**analyser l'opportunité ou la faisabilité d'un projet** en amont de la décision de lancement de l'opération. En ce sens, l'étude doit être un outil d'aide à la décision au service de la structuration des filières courtes et de proximité des territoires.
- Les études présentées auront vocation à **féderer les acteurs locaux des filières courtes et de proximité** pour créer une dynamique territoriale multi-acteurs autour d'un futur projet d'équipement / de service public. Elles devront justifier d'actions de concertation ou de démarches participatives pour impliquer les habitants du territoire, ainsi que les acteurs des filières concernées.

Les objectifs du dispositif, les conditions d'éligibilité, les modalités de sélection ainsi que les engagements des bénéficiaires de l'aide sont indiqués dans le règlement d'attribution de l' « aide aux études opérationnelles pour la structuration des filières courtes et de proximité autour d'équipements sous maîtrise d'ouvrage publique ».

Les dossiers de candidature doivent être transmis sous format électronique sur la plateforme Haute-Garonne Subvention à l'adresse suivante : <https://subventions.haute-garonne.fr/>.

Recommandations préalables : Ces études doivent concourir aux réflexions de la collectivité pour le lancement de projet d'équipements structurants pour le territoire. De ce fait, les demandes de subventions doivent concerner des opérations inscrites en section d'investissement des budgets des collectivités territoriales.

CONTACT

Téléphone : 07 60 53 96 15

Courriel : ddet@cd31.fr

PARTIE 1 : IDENTIFICATION DU PROJET D'ÉTUDE

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom : Prénom :

Fonction / Qualité :

Téléphone : Courriel :

IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITÉ PORTEUSE DU PROJET D'ÉTUDE

Nom :

Adresse :

IDENTIFICATION DU PROJET D'ÉTUDE

Titre du projet :

Périmètre d'action de l'étude :

PARTIE 2 : NOTE EXPLICATIVE DU PROJET D'ÉTUDE

Précisez l'objet de l'étude envisagée :

Précisez les objectifs de l'étude :

Précisez en quoi cette étude répond aux enjeux et problématiques rencontrées sur votre territoire.
Montrez en quoi elle pourrait être structurante pour le développement des filières courtes et de proximité :

PARTIE 2 : NOTE EXPLICATIVE DU PROJET D'ÉTUDE (suite)

Précisez la méthodologie demandée au prestataire pour la réalisation de cette étude :

Précisez dans quelles mesures cette méthodologie fait l'usage d'outils participatifs pour fédérer les acteurs locaux autour de votre démarche :

Précisez le calendrier prévisionnel de réalisation de cette étude :

Précisez les résultats attendus et les perspectives envisagées à la suite de cette étude :

PARTIE 3 : PIÈCES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR

Le dossier doit comprendre les pièces suivantes :

- Le(s) **décision(s) du maître d'ouvrage public** lançant l'étude concernée, attestant de l'inscription de la dépense correspondante au budget d'investissement, précisant son plan de financement et sollicitant le concours financier du Conseil départemental ;
- Un **estimatif du coût de l'étude envisagée** (le cas échéant) ;
- Les **études préexistantes** (le cas échéant).

PARTIE 4 : ANNEXES - DÉFINITION DES TERMES

Sont considérées comme « filières courtes et de proximité », les filières mettant en lien les producteurs et les consommateurs par le biais d'un nombre d'intermédiaires réduit. Cette définition fait référence à différentes notions :

- **La notion de proximité spatiale**, valorisant les échanges sur le territoire de Haute-Garonne ;
- **La notion de coopération au sein des filières**, à travers des échanges entre un ou plusieurs intermédiaires (dans les secteurs qui le nécessitent comme, par exemple, celui de la restauration collective) ;
- **La notion de juste valorisation** des savoir-faire locaux, impliquant l'équité des échanges financiers.